

Programme financé à l'aide du produit des amendes de police en matière de sécurité routière

Objet de l'aide

Favoriser les projets participants à l'amélioration de la sécurité routière

Objectif(s) de l'aide

Ces subventions visent à financer des aménagements permettant de :

- réduire les accidents de la circulation,
- sécuriser les déplacements des usagers,
- protéger les publics vulnérables (piétons, cyclistes, personnes à mobilité réduite).

Bénéficiaires du dispositif

Type(s) de bénéficiaire(s)

- Communes
- Intercommunalités / Pays

Précision(s) bénéficiaire(s)

- Communes de moins de 10 000 habitants (population sans doubles comptes),
- Les groupements de moins de 10 000 habitants auxquels les communes ont transféré la totalité de leurs compétences en matière de voies communales, de transports en commun et de parcs de stationnement.

Porteur(s) de l'aide

- CD 53

Conditions d'attribution

Détail des conditions à remplir pour prétendre à la subvention

Cette dotation concernant une seule opération par an et par bénéficiaire, doit être consacrée à **l'amélioration de la sécurité routière** (liste non exhaustive) :

Pour les transports en commun :

- Aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers, l'accueil du public, l'accès aux réseaux, les liaisons entre réseaux et avec les autres modes de transport,
- Aménagements de voirie, équipements destinés à une meilleure exploitation des réseaux,
- Équipements assurant l'information des usagers, l'évaluation du trafic et le contrôle des titres de transport.

Pour la circulation routière :

- Étude et mise en œuvre de plans de circulation,
- Création de parcs de stationnement,
- Installation et développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale,

- o Aménagement de carrefours,
- o Différenciation du trafic,
- o Travaux commandés par les exigences de la sécurité routière dont les opérations de rescindement d'immeubles dans le cadre d'un projet de voirie,
- o Acquisition de radars pédagogiques,
- o Études et mise en œuvre de zones à circulation restreinte prévues à l'article L. 2213-4-1 du CGCT.

Type de dépenses

- o Dépenses d'investissement

Etat d'avancement du projet pour bénéficiaire du dispositif

- o Réflexion / conception

Montant de l'aide

Modalités de calcul

- o Taux sur dépense éligible
- o L'aide est versée au taux cible de 25 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 80 000 € HT avec un seuil minimum d'opérations éligibles de 5 000 € HT.
En fonction de l'enveloppe allouée et du nombre de dossiers déposés, des critères d'exclusion et de modulation du taux seront appliqués

Ainsi, pourront être exclus :

- o En premier lieu, les opérations bénéficiant d'une subvention DETR-ligne voirie pour le même projet,
- o En second lieu, les dossiers des collectivités ayant bénéficié d'une aide sur le programme de l'année précédente.

Taux de subvention, le cas échéant

o

Montant de subvention limité

- o Non

Si oui, montant plafond de l'enveloppe

o

Calendrier

Date limite de dépôt des demandes

- o 15/03/2027

Périodicité (le cas échéant)

- o Récurrente

Modalités de dépôt de la demande

Liste des pièces à joindre au dépôt

- o Délibération de l'organe décisionnel autorisant la demande d'aide
- o Devis descriptifs et estimatifs
- o Note descriptive du projet (mémoire, plan d'actions, photos...)
- o Plans
- o Plan de financement

Lien vers le téléservice

o



Modalités de décision

L'analyse des dossiers se fera de façon annuelle

Modalités de versement

- o Solde

Pièces justificatives nécessaires au versement

- o Sans objet

Contact

Direction des infrastructures de mobilité

Service de la politique routière

routesriviere@lamayenne.fr

Coordonnées complémentaires, si besoin